

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0456/PRE portant approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2011 du Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED).

n° 2011-0456/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 juin 2011

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2011

Date du numéro
30 juin 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Économie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0177/PRE modifiant le décret n°2008-0084 du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0178/PRE modifiant le décret n°2008-0084 du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0064/PRE modifiant le décret n°2007-0117/PRE/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et Fonds de Garantie des Prêts du 04 mars 2008

VU Le Décret n°2003-0034/PR/MEF portant transfert du Passif et Changement des Liquidateurs

VU Le Décret n°2010-0216/PR/MPICRP portant modification et complétant le décret n°2008-0064/PRE.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2011 du Fonds de Développement Economique de Djibouti.

Article 2

Est approuvé le projet de Budget prévisionnel pour l'Exercice 2011, qui se composent comme suit

– En produit.....	135.212.877 FDJ	– En charge.....	134.815.718
FDJ– Soit un excédent de l'ordre de.....	397.159 FDJ		

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH